Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2386

10.9.2024

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2024/2386 DE LA COMMISSION

du 6 septembre 2024

accordant des dérogations à certains États membres en ce qui concerne la transmission de statistiques relatives aux intrants et aux produits agricoles en application des règlements d'exécution (UE) 2023/1538 et (UE) 2023/1579

[notifiée sous le numéro C(2024) 6243]

(Les textes en langues allemande, grecque et slovène sont les seuls faisant foi.)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2022/2379 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 relatif aux statistiques sur les intrants et les produits agricoles, modifiant le règlement (CE) nº 617/2008 de la Commission et abrogeant les règlements (CE) nº 1165/2008, (CE) nº 543/2009 et (CE) nº 1185/2009 du Parlement européen et du Conseil et la directive 96/16/CE du Conseil ([1]), et notamment son article 16, paragraphe 1, premier alinéa,

considérant ce qui suit:

(1) La République fédérale d'Allemagne (ci-après l'«Allemagne»), la République hellénique (ci-après la «Grèce»), la République de Chypre (ci-après «Chypre»), la République d'Autriche (ci-après l'«Autriche») et la République de Slovénie (ci-après la «Slovénie») ont demandé que, en application de l'article 16, paragraphe 1, du règlement (UE) 2022/2379, des dérogations temporaires leur soient accordées en ce qui concerne certaines dispositions des règlements d'exécution (UE) 2023/1538 ([2]) et (UE) 2023/1579 de la Commission ([3]), afin qu'elles aient plus de temps pour se conformer aux nouvelles exigences statistiques prévues par le règlement (UE) 2022/2379 ou par ses mesures d'exécution ou ses mesures déléguées.

(2) Conformément aux informations fournies dans ces demandes, la Commission estime que des adaptations majeures des systèmes statistiques nationaux des États membres concernés sont nécessaires. Les dérogations demandées sont donc justifiées et devraient être accordées à l'Allemagne, à la Grèce, à Chypre, à l'Autriche et à la Slovénie.

(3) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité du système statistique européen,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les dérogations aux règlements d'exécution (UE) 2023/1538 et (UE) 2023/1579 décrites à l'annexe de la présente décision sont accordées aux États membres qui y sont énumérés pour les périodes de référence respectives qui y figurent.

([1]) JO L 315 du 7.12.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2379/oj.
([2]) Règlement d'exécution (UE) 2023/1538 de la Commission du 25 juillet 2023 portant modalités d'application du règlement (UE) 2022/2379 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les statistiques sur la production végétale (JO L 187 du 26.7.2023, p. 40, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/1538/oj).
([3]) Règlement d'exécution (UE) 2023/1579 de la Commission du 31 juillet 2023 portant modalités d'application du règlement (UE) 2022/2379 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les statistiques sur les prix agricoles (JO L 193 du 1.8.2023, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/1579/oj).

Article 2

La République fédérale d'Allemagne, la République hellénique, la République de Chypre, la République d'Autriche et la République de Slovénie sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 6 septembre 2024.

Par la Commission
Paolo GENTILONI
Membre de la Commission

ANNEXE

1. **Allemagne**

Règlement	Ensemble(s) de données concerné(s)	Description de la dérogation	Période(s) de référence où s'applique la dérogation	Première transmission conforme en
Règlement d'exécution (UE) 2023/1538 relatif aux statistiques sur la production végétale	Superficie et production végétales i.3 Cultures permanentes	Dérogation relative à la transmission des variables concernant: la superficie de production biologique certifiée de raisin et de raisin de cuve la production biologique certifiée récoltée de raisin et des raisin de cuve	2025-2027	Septembre 2029

2. **Grèce**

Règlement	Ensemble(s) de données concerné(s)	Description de la dérogation	Période(s) de référence où s'applique la dérogation	Première transmission conforme en
Règlement d'exécution (UE) 2023/1538 relatif aux statistiques sur la production végétale	Prairies iii.1 Gestion des pâturages	Dérogation concernant la transmission des variables	2026	Septembre 2031

3. **Chypre**

Règlement	Ensemble(s) de données concerné(s)	Description de la dérogation	Période(s) de référence où s'applique la dérogation	Première transmission conforme en
Règlement d'exécution (UE) 2023/1538 relatif aux statistiques sur la production végétale	Superficie et production végétales i.1 Cultures arables et prairies permanentes	Dérogation concernant la transmission des variables relatives à la production des: prairies permanentes prairies permanentes et pâturages (non compris pâturages pauvres) pâturages pauvres permanents	2025-2026	Septembre 2028

	Bilans végétaux ii.1 Bilans des céréales ii.2 Bilans des oléagineux	Dérogation concernant la transmission des variables	2025-2027	Juin 2030
	Prairies iii.1 Gestion des pâturages	Dérogation concernant la transmission des variables	2026	Septembre 2031
Règlement d'exécution (UE) 2023/1579 relatif aux statistiques sur les prix agricoles	Prix des terres agricoles et fermages iii.1 Prix des terres agricoles iii.2 Fermages	Dérogation concernant la transmission des variables	2025-2027	Septembre 2029

4. **Autriche**

Règlement	Ensemble(s) de données concerné(s)	Description de la dérogation	Période(s) de référence où s'applique la dérogation	Première transmission conforme en
Règlement d'exécution (UE) 2023/1579 relatif aux statistiques sur les prix agricoles	Prix absolus des intrants ii.1 Engrais ii.2 Alimentation animale ii.3 Énergie	Dérogation concernant la transmission des variables	2025-2026	Mai 2028

5. **Slovénie**

Règlement	Ensemble(s) de données concerné(s)	Description de la dérogation	Période(s) de référence où s'applique la dérogation	Première transmission conforme en
Règlement d'exécution (UE) 2023/1538 relatif aux statistiques sur la production végétale	Prairies iii.1 Gestion des pâturages	Dérogation concernant la transmission des variables	2026	Septembre 2031
Règlement d'exécution (UE) 2023/1579 relatif aux statistiques sur les prix agricoles	Prix absolus des intrants ii.3 Énergie	Dérogation concernant la transmission de la variable: électricité	2025-2027	Septembre 2029